



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

LP pour suivi

copie courrier

*Pdcl
MD*

Secrétariat général

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Affaire suivie par: Soumaya DEROUICHE
Tél: 03 20 30 57 41
soumaya.derouiche@nord.gouv.fr

Monsieur le maire de Bondues
16 place de l'Abbé Bonpain
59910 Bondues



Lille, le

28 SEP. 2021

Objet: Classement d'office sans indemnité de voiries privées dans le domaine public métropolitain.

PJ: 7

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mon arrêté portant classement d'office dans le domaine public métropolitain des voies privées de la « ZAC Ravennes les Francs » située sur le territoire des communes de Bondues et de Tourcoing.

Conformément à l'article 6 de cet arrêté, vous voudrez bien faire procéder à son affichage pendant deux mois et m'adresser un certificat attestant de cette formalité.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Simon FETET

Secrétariat général

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral portant classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation
publique de la « ZAC Ravennes les Francs » située sur le territoire des communes de Bondues et
Tourcoing**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-3, et les articles R. 318-10 et R. 318-11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 15 C 1249 du 18 décembre 2015 modifiée par la délibération n° 17 C 0443 du 1er juin 2017 et par la délibération n° 18 C 0069 du 23 février 2018 par laquelle le conseil métropolitain sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de voies privées ;

Vu l'arrêté n° 18 A 061 du 22 mars 2018 de la Métropole Européenne de Lille portant ouverture de l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain de voies privées ;

Vu les pièces transmises par la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le rapport et la conclusion défavorable avec recommandation du commissaire-enquêteur du 23 juillet 2018 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 4 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 inclus ;

Vu les observations du public et les registres d'enquête ;

Vu la décision par délégation du conseil n° 18 DD 0819 du 25 octobre 2018 par laquelle le président du conseil de la Métropole Européenne de Lille a :

- confirmé la poursuite de la procédure et la volonté de transférer d'office dans le domaine public métropolitain les voies privées ouvertes à la circulation publique du secteur suivant :

- ZAC Ravennes Les Francs

- saisi le Préfet du Nord afin qu'il prononce le transfert d'office ;

Considérant que si un propriétaire s'oppose au projet, le transfert d'office dans le domaine public métropolitain est prononcé par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'une opposition s'est manifestée lors de l'enquête publique ;

Considérant que toutes les conditions en fait et en droit sont réunies pour prononcer le transfert d'office ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public métropolitain des voies privées de la « ZAC Ravennes les Francs » située sur le territoire des communes de Bondues et de Tourcoing ;

Article 2 : Les limites de l'assiette de la voie publique transférée par l'article 1 sont fixées conformément aux états et aux plans parcellaires ci-annexés. Ces plans vaudront plans d'alignements ;

Article 3 : Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public métropolitain et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés ;

Article 4 : Il appartient à la Métropole Européenne de Lille de procéder aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès du service de publicité foncière et à la notification du présent arrêté aux propriétaires et aux ayants-droit concernés ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que les maires de Bondues et de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille ainsi qu'en Mairie de Bondues et de Tourcoing.

Fait à Lille, le **28 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Simon FETET